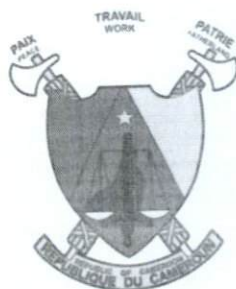


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
REGION DU SUD
DEPARTEMENT DU DJA et LOBO
PREFECTURE DE SANGMELIMA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Works – Fatherland
SOUTH REGION
DJA and LOBO DIVISION
SENIOR DIVISIONAL OFFICE'S

DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 001./DC/LO 1/SAEF/CDPM-MTR/2021 DU 01 / 12 /2021
L'EQUIPEMENT DU CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE DE MEYOMESSI,
DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD

Financement : BIP MINEPAT/2022
Imputation : 94 709 05 110000 2261

Pièce N° 01

AVIS DE CONSULTATION

AVIS DE CONSULTATION N° 001./DC/LO 1/SAEF/CDPM-MTR/2021 POUR L'EQUIPEMENT DU
CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE DE MEYOMESSI, DEPARTEMENT DU DJA ET
LOBO, REGION DU SUD

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE DE COTATION

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, Le Préfet du département du Dja et Lobo, Autorité Contractante lance pour le compte du ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire un avis à consultation pour procéder à l'équipement du centre de Promotion de la Femme et de la Famille de Meyomessi, département du Dja et Lobo, région du sud.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation à cette consultation est ouverte, à égalité de conditions, aux Entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine.

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION

Le délai minimum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de la fourniture objet de la présente demande de cotation est de un (01) mois.

ARTICLE 4 : COUT PREVISIONNEL ET CAUTIONNEMENT

Le coût prévisionnel et le montant de la caution sont contenus dans le tableau ci-dessous

Lots	Désignation	Montant	Caution
01	L'EQUIPEMENT DU CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE DE MEYOMESSI,	33 766 712	675 500

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

La Fourniture des objets de la présente consultation est financée par le Budget du MINEPAT Exercice 2021

ARTICLE 6: CONSULTATION ET ACQUISITION DE LA DEMANDE DE COTATION.

Le dossier de consultation peut être retiré auprès des Services de la Préfecture du Dja et Lobo à Sangmelima contre présentation d'une quittance non remboursable d'un montant de soixante mille (60 000) FCFA payable au trésor public.

ARTICLE 7: DEPOT DES OFFRES

Chaque offre, rédigées en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être déposées à auprès du secrétariat particulier de Monsieur le Préfet du Dja et Lobo, au plus tard le 22 / 12 / **2021 à 14H**, heure locale sous pli fermé.

Au-delà de cette heure, aucune offre ne sera acceptée. Une offre régulièrement déposée ne pourra être ni modifiée, ni retirée et devra porter la mention :

N° 001...../DC/LO 1/SAEF/CDPM-MTR/2021 DU 01 / 12 /2021
L'EQUIPEMENT DU CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE DE MEYOMESSI,
DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD
« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

NB : Les offres seront présentées exclusivement en un (01) document contenant trois (03) parties.

Article 8 : RECEVABILITE DES OFFRES

Les Offres devront être accompagnées d'une caution de soumission de **six cent soixante-quinze mille cinq cent (675 500) FCFA** délivré par un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances.

La Validité de cette caution devra être de quatre-vingt-dix (90) jours, pour compter de la date de dépôt des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produite en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément au listing prévu à l'article 3 du présent Règlement de Demande de cotation. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois

CRITERES ELIMINATOIRES

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et dossier de demande de consultation sera systématiquement rejetée, notamment :

- l'absence d'une pièce du dossier administratif ;
- le non-respect des modèles des pièces du dossier de demande de cotation ;
- une fausse déclaration ;
- une pièce falsifiée.

NB : Les Chèques, mêmes certifiés, ne seront pas acceptés en lieu et place des cautions de soumission.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES OFFRES

Les offres seront dépouillées le 22...../12.../2021 à **15 Heures** dans la salle des conférences de l'hôtel des finances de Sangmélima par la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du DJA ET LOBO siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission signé, cacheté et daté.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION

L'Autorité Contractante, attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel de la demande de cotation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés

ARTICLE 11 : NOMBRE DE LOT POUVANT ETRE ATTRIBUE

Un soumissionnaire peut être adjudicataire des deux lots.

ARTICLE 12 : VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

Sangmélina, le 1 DEC 2021

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP/SUD
- Président CDPM/DL
- Affichage
- Service de Passation des marchés
- Maîtres d'Ouvrage
- Chrono-archives.

**Le Préfet du Département du Dja et Lobo
Autorité Contractante**



Damien Owono
Administrateur Civil Principal